

# BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE BOUSSU

## RÈGLEMENT

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 1 : La bibliothèque communale est un service de base, accessible à tous. Elle travaille dans un esprit d'objectivité et libre de toute influence philosophique, politique et commerciale, en vue de permettre à ses usagers de trouver des réponses à leurs questions en matière de connaissance, de culture, d'information et de détente.

Article 2 : La bibliothèque se situe rue Léon Figue, 19 à 7300 Boussu.

Téléphone : 065 78 39 47

E-mail : bibliotheque@boussu.be

	<b>Section adulte</b>	<b>Section jeunesse</b>
<b>Lundi</b>		
<b>Mardi</b>	13h - 18h	13h - 18h
<b>Mercredi</b>	10h - 12h   13h - 18h	15h - 18h
<b>Jeudi</b>	13h - 18h	13h - 18h
<b>Vendredi</b>	10h - 12h   13h - 18h	13h - 18h
<b>Samedi</b>	9h - 13h	9h - 13h

Outre les jours fériés légaux, les autres jours de fermeture seront affichés à l'avance dans la bibliothèque, ainsi que sur le site communal [www.boussu.be](http://www.boussu.be).

### INSCRIPTION :

Article 3 : L'inscription se fait sur présentation de la carte d'identité.

Pour les personnes de plus de 18 ans, un droit d'inscription unique, fixé à 3,00 € est perçu, lors de la première inscription d'un nouveau lecteur, majoré d'une taxe annuelle Reprobél de 2 €.

Pour les jeunes de moins de 18 ans et pour les étudiants de plein exercice (sur présentation d'une carte d'étudiant valide), l'inscription est gratuite et seule une taxe annuelle Reprobél de 1 € sera perçue.

### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES :

Article 4 : Les données personnelles enregistrées sont confidentielles. Elles sont réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque. Les lecteurs ont le droit de consulter et de rectifier leurs données personnelles et celles des mineurs sous leur tutelle, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

## **CONDITIONS DE PRÊT ET DE CONSULTATION :**

Article 5 : Le montant de la taxe de prêt est fixé à 0,25 € par livre pour 3 semaines à dater du jour de l'emprunt. Le prêt est entièrement gratuit pour les jeunes âgés de moins de 18 ans et pour les étudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant valide).

Le lecteur ne peut emprunter qu'un maximum de 10 livres dont 3 traitant d'un même sujet.

Avant l'échéance des 3 semaines, une prolongation du prêt peut être demandée, en se présentant à la bibliothèque, par téléphone ou par e-mail (aux coordonnées reprises à l'article 2 du présent règlement), pour autant que le prêt n'excède pas 2 mois et que le(s) livre(s) ne soi(en)t pas demandé(s) par un autre lecteur.

En cas de prolongation demandée par téléphone ou par e-mail, la taxe de prêt supplémentaire sera perçue auprès du lecteur, lors du retour en bibliothèque.

Article 6 : Coût des photocopies et des impressions de feuilles:

0,10 € la feuille A4 noir et blanc

0,20 € la feuille A3 noir et blanc

0,25 € la feuille A4 couleurs

0,50 € la feuille A3 couleurs

Article 7 : La consultation sur place des périodiques et des ouvrages de référence est gratuite.

Article 8 : L'utilisation des ordinateurs est gratuite. Il est impératif de prendre connaissance de la Charte d'utilisation et de la respecter.

### Internet - Charte d'utilisation :

- L'utilisation des ordinateurs est uniquement réservée aux usagers inscrits à la bibliothèque et destinée à la recherche documentaire, la consultation et impression de courrier électronique.
- L'accès se fait par inscription préalable au comptoir de prêt. Un cahier

reprenant les coordonnées de l'utilisateur ainsi que l'heure de début et de fin de consultation devra être complété et signé par celui-ci.

- L'utilisation des ordinateurs est entièrement gratuite pour tous. Les impressions se font uniquement à la demande au comptoir de prêt. Toute page imprimée doit être payée.
- Il est strictement interdit de :
  - Consulter des sites illicites
  - Télécharger, installer ou modifier des programmes sur le disque dur
  - Utiliser des programmes de chat et jeux en ligne
  - Éteindre l'ordinateur

Pour tout renseignement complémentaire, l'utilisateur peut s'adresser aux bibliothécaires.

Article 9 : Une amende est perçue au tarif de 0,50 € par livre par 3 semaines de retard.

Cette amende est systématiquement majorée de 1 € pour frais d'envoi.

Article 10 : En cas de retard dans la restitution des livres, un rappel sera adressé au lecteur.

Si aucune suite n'est donnée à trois rappels successifs, la bibliothèque communale se réserve le droit de faire éventuellement appel aux instances judiciaires.

Article 11 : Le lecteur se fera un devoir de prendre soin des livres qu'il emprunte et de ceux qu'il consulte sur place. Il sera tenu de remplacer à ses frais le ou les ouvrages perdus ou détériorés.

Article 12 : Tous les cas non prévus par ce règlement seront tranchés par le Pouvoir Organisateur, c'est-à-dire les autorités communales.

Article 13 : Tout utilisateur des services de la bibliothèque est censé avoir pris connaissance du présent règlement.